



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chiens et chats

Question écrite n° 10872

### Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les éleveurs canins exerçant dans une structure de petite taille. Alors que les éleveurs de volailles, de vaches ou de moutons touchent des primes d'installation, les éleveurs de chiens ne bénéficient pas de ces aides nécessaires à la création et au développement de leur entreprise alors que pourtant le taux de la TVA sur le prix des chiots est de 5,5 % car ils sont considérés comme des produits issus d'une production agricole. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre concernant les petites structures d'élevage de chiens qui garantissent à la fois un savoir-faire et le respect de l'animal, et s'il est exact qu'un projet de décret serait en préparation, si celui-ci ne conduira pas à la disparition des petites et moyennes structures d'élevage canin.

### Texte de la réponse

Conformément aux termes de la circulaire DEPSE/SDEA/C 2002-7025 du 5 juin 2002, les aides à l'installation peuvent être accordées aux éleveurs de chiens sur la base d'une affiliation auprès de la mutualité sociale agricole (MSA) au titre de l'article R. 343-4 du code rural, c'est-à-dire la moitié de la surface minimum d'installation définie pour chaque département ou partie de département ou son équivalent en temps de travail. Le projet du jeune agriculteur devra comporter une étude de marché mettant clairement en évidence les capacités d'écoulement des chiens sur le marché ou éventuellement des contrats de vente avec des revendeurs. En outre, les élevages de chiens étant soumis à la réglementation des établissements classés, le jeune agriculteur doit soumettre son projet aux services vétérinaires préalablement à son examen par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA).

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10872

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2003, page 434

**Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3843